Charte pour la protection des données de l'Association Building Seniors – « ABS » et sa marque « Génération Boomerang » le portail numérique intergénérationnel



Besoin d'une précision, n'hésitez pas à nous contacter.

Par email: contact@generation-boomerang.com

Association Building Seniors

Portail numérique intergénérationnel « Génération Boomerang »

Charte pour la protection des données

Table des matières

PRÉAMBULE
ARTICLE 1 – DÉFINITION
ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES
ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN D' « ABS »
ARTICLE 4 – L'OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT
ARTICLE 5 – FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES
ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES
ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES
ARTICLE 8 – DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES
ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS
ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ
ARTICLE 11 – INFORMATION DU SALARIÉ ET PUBLICITÉ
ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

PRÉAMBULE

La présente charte – « La Charte » a été élaborée en vue de définir les engagements pour la protection des données et préciser la mise en place du Règlement Général de Protection des Données – « RGPD » au sein de l'« Association Building Seniors » – « ABS » et de sa marque « Génération Boomerang ».

- « ABS » accorde une importance toute particulière à la protection des données personnelles de ses salariés les « Salariés » -, ses clients, ses partenaires, ainsi que des utilisateurs de son Portail numérique Intergénérationnel « Génération Boomerang » et de ses applications mobiles.
- « ABS » informe des procédés de collecte des données personnelles, de leur utilisation ainsi que des options dont disposent les personnes concernées. Cette « Charte » pourra faire l'objet de modification par « ABS » en cas d'évolutions réglementaires, jurisprudentielles ou techniques.
- « ABS » respecte la loi « Informatique & Libertés» n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi «pour la confiance dans l'économie numérique» n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.
- Ce Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 est devenu applicable dans l'union européenne depuis le 25 mai 2018.

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le Règlement Général sur la Protection des Données concerne le traitement et la circulation des données à caractère personnel, ces informations sur lesquelles les associations s'appuient pour proposer des services et des produits.

Il établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données.

Il protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

L'objectif est également d'harmoniser la norme juridique européenne en matière de protection des données personnelles, afin qu'il n'y ait qu'un seul et même cadre s'appliquant à l'ensemble des États membres.

ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'une adresse email, etc.

Certaines données sont sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés: une opinion politique, une sensibilité religieuse, un engagement syndical, une appartenance ethnique, une orientation sexuelle, une situation médicale ou des idées philosophiques sont des données sensibles.

Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés –« CNIL» et dont l'intérêt public est avéré.

ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN DE L'Association Building Seniors – « ABS »

La collecte des données personnelles fait l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité française de protection des données personnelles, la CNIL.

Les informations peuvent être collectées de façons différentes

Le consentement

« ABS » ne collecte aucune donnée personnelle sans recueillir le consentement exprès et donner au préalable des informations concernant notamment le type de données collectées, leurs finalités, le responsable de leur traitement, et les différents droits que les personnes à l'origine des données sont à même d'exercer sur ces dernières.

Des visites du Portail numérique intergénérationnel « Génération Boomerang »

« ABS » peut également être amenée à collecter des informations à l'occasion d'échanges diverses, ou auprès de sociétés externes via une application internet ou mobile dynamique et/ou interactive avec les internautes, Salariés ou non d' « ABS ».

Des cookies

Les sites et services d' « ABS » peuvent émettre des cookies. Ils permettent de reconnaître le terminal concerné à chaque fois que ce terminal accède à un contenu numérique comportant des cookies du même émetteur.

Ils permettent aux services de fonctionner efficacement, et de se souvenir des préférences.

Il y a tout de même une possibilité d'effacer les cookies stockés sur le terminal de connexion afin de supprimer définitivement les informations qu'ils contiennent.

Identité du responsable de la collecte de données

Le responsable de la collecte de vos données à caractère personnel est l'Association Building Seniors, association loi 1901 d'intérêt général, immatriculée à la Préfecture du Val-d'Oise sous le n° W133023788, ayant son siège social au 22, Rue Chantepie Mancier, 95290 L'Isle-Adam (dénommée dans le cadre des présentes : « **Nous** »).

Délégué à la protection des données

Nous avons nommé un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont les suivantes : Ludovic HENNION, <u>hennion.ludovic@orange.fr</u>, 254 rue de Lille 59130 Lambersart.

ARTICLE 4 - L'OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT

« ABS » garantit les droits d'accès, de rectification et d'opposition de leurs données qui existaient déjà avant l'application du RGPD.

Elle garantit également le droit à la limitation du traitement, le droit à l'oubli, le droit à la portabilité des données ou le droit à l'effacement des données.

La protection des mineurs de moins de 16 ans est également renforcée. Le consentement du titulaire de l'autorité parentale doit être donné.

À chaque collecte de données, la personne concernée doit être informée du fondement juridique sur lequel le traitement est effectué, de ses droits sur le traitement (limitation, portabilité et recours) et des modalités exactes du traitement de ses données.

Ces informations doivent être visibles et accessibles sur le site internet où les données sont collectées, ou le cas échéant, sur les supports qui permettent la collecte des données contrats signés, etc.

ARTICLE 5 - FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES

Seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées, dans le respect du principe de proportionnalité et ce afin d'améliorer la qualité des produits ou services proposés par « ABS ».

« ABS » ne collectera que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement.

Les données identifiées comme étant obligatoires sont nécessaires afin de pouvoir bénéficier des fonctionnalités correspondantes et plus spécifiquement des opérations sur les contenus proposés au sein d' « ABS ».

Cette politique concerne « ABS » et ses sites, les applications, les logiciels et services édités par « ABS » et/ou utilisant son interface ou ses fonctionnalités.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Les Données collectées par « ABS » sont traitées pour les besoins d'exécution des opérations sur les contenus du service.

Cette utilisation repose sur l'un des fondements juridiques prévus par la loi soit:

- la protection des intérêts légitimes de l'association,
- l'exécution d'un contrat conclu ou d'un engagement,
- le respect d'une obligation légale ou réglementaire,
- la préservation de l'intérêt public, comme la prévention ou la détection d'une fraude ou d'un délit financier.

En aucun cas, les données ne seront traitées d'une manière incompatible avec ces finalités, sauf à recueillir un accord préalable.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les données personnelles recueillies par « ABS » ne sont en aucun cas cédées, louées ou échangées à des tiers, à l'exception des partenaires et filiales d'« ABS », à moins que cela n'ait été clairement précisé lors de la collecte des données concernées.

Toutefois les données pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente ou encore, si cela s'avère nécessaire, aux fins de préserver ses droits et intérêts.

Par ailleurs « ABS » pourra, le cas échéant, transmettre des informations si elle acquiert une autre société ou fait l'objet d'un rachat, d'une fusion, d'une absorption, d'un regroupement ou d'une réorganisation de quelque nature que ce soit.

Tout utilisateur ouvrant un compte est invité à créer un identifiant ou pseudo et un mot de passe. Ce mot de passe doit impérativement rester secret et il doit limiter l'accès à son ordinateur ou aux appareils mobiles et se déconnecter à la fin de l'utilisation des services.

Les données personnelles étant confidentielles, « ABS » limite leur accès aux seuls collaborateurs de la société ou prestataires ayant besoin dans le cadre de l'exécution du traitement.

Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

ARTICLE 8 - DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont stockées et conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités visées. Les données personnelles seront ainsi conservées pour la période pendant laquelle les Salariés d' « ABS » utilisent les services support des dites données.

Les données précitées sont supprimées au plus tard 5 ans à compter du dernier contact avec la personne ou les Salariés à l'origine des dites données.

ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS

« ABS » entend respecter l'intégralité des droits à l'égard du traitement de données Personnelles visà-vis de Salariés :

- le droit d'être informé sur l'utilisation des Données Personnelles ;
- le droit d'accéder aux informations personnelles recueillies auprès des Salariés d'« ABS »;
- le droit de demander la correction des Données Personnelles inexactes, incomplètes, équivoques ; périmées pour les Salariés d'« ABS » ;
- la possibilité d'exiger la transférabilité (droit à la portabilité) des données à un autre fournisseur/utilisateur de service;
- le droit de définir des directives relatives au sort des Données Personnelles après la mort;
- le droit de déposer le cas échéant des plaintes justifiées et dûment motivées auprès de l'autorité nationale en charge de la protection des données Personnelles.

ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

En cas de manquement aux obligations imposées par le RGPD, les entreprises concernées peuvent se voir infliger une amende pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial pour les entités les plus importantes.

La CNIL pourra émettre des réponses en cas de violation de la réglementation comme des mises en demeure ou des avertissements.

ARTICLE 11 – INFORMATION DU SALARIÉ ET PUBLICITÉ

La présente Charte sera affichée publiquement en annexe du règlement intérieur et sera communiquée individuellement à chaque Salarié d'« ABS ».

Elle sera également disponible sur le Portail numérique intergénérationnel « Génération Boomerang » d'« ABS ».

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente Charte est applicable dès la date de sa publication.